



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSE  
Noelle CORNO  
Murielle DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

**Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS)**

**DL\_2022\_11\_22**

Madame CORNO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, ainsi que leurs évolutions.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs ,

Pour rappel, la ville de La Chapelle-sur-Erdre entend mener une politique Ressources Humaines qui réponde à plusieurs enjeux :

- Accompagner le développement de la commune et le niveau de service à rendre aux habitants
- Répondre aux évolutions en matière d'organisation interne, d'emploi et compétences pour un service public performant
- Prendre en compte des situations de reclassements professionnels et assurer le maintien dans l'emploi
- Poursuivre la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation d'agents occupants des emplois permanents

**Vu l'avis de la commission Ressources, en date du 14 novembre 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- 1. D'OUVRIER, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les postes suivants :**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b> (= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité des titulaires)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Évolution de poste	Petite enfance	Assistante de gestion service Petite enfance	Adjoint administratif temps complet (cat. C)	Ajustement des missions : transformation d'un poste de catégorie B (Rédacteur principal) en catégorie C

Évolution de poste	RH	Adjointe responsable RH	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet (cat. B)	Transformation de poste suite à recrutement sur un grade différent : transformation d'un poste de Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe en Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe
	LEJ APS / ADL	Animateur référent APS/ADL de Beausoleil	Adjoint d'animation à temps complet (cat. C)	Augmentation quotité temps de travail poste d'animateur (23,16/35 <sup>e</sup> )
Création de poste pour stabiliser un service	Administration générale	Agent d'accueil et formalités administratives (Cartes Nationales d'Identité)	Adjoint administratif à temps complet (cat. C)	Création de poste pour stabiliser un service (poste occupé aujourd'hui par un contractuel)

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS****(= pour répondre à un besoin provisoire, et sur lesquels sont recrutés des contractuels)**

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Création de poste pour renforcer un service	DIRANIM APS / ADL	Agents mobiles de remplacements sur les APS et les ADL	Adjoint d'animation à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité  4 CDD de 9 mois
	DIRANIM Vie scolaire	Agent mobile de remplacement service Vie scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet 80 % (cat. C)	Accroissement d'activité 1 CDD de 7 mois
		Assistante administrative	Adjoint administratif à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité 1 CDD de 6 mois (remplacement congé maternité)
	RH Service Prévention	Agent service Prévention	Technicien à temps complet (cat. B)	Accroissement d'activité CDD de 1 an
	Administration générale	Agent d'accueil et formalités administratives (Cartes Nationales d'Identité)	Adjoint administratif à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité CDD de 1 an

	Culture Capellia	Régisseur son	Adjoint technique à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité CDD de 6 mois Renfort des effectifs suite à une longue absence en cours au sein de l'équipe technique de Capellia
--	---------------------	---------------	--	---

2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
**La secrétaire de séance**

ANNE OLIVIER



Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022